

Situation des parents de trois enfants

mise à jour au regard des nouvelles dispositions annoncées par le gouvernement

Le fonctionnaire peut, sans condition d'âge, partir en retraite (art. L24) s'il remplit trois conditions :

- avoir trois enfants ;
- avoir quinze ans de service ;
- avoir interrompu son activité pour chaque enfant.

Caractéristiques de l'interruption d'activité : (art. R 37)

- deux mois en continu ;
- avoir été prise entre la 4^{ème} semaine avant la naissance et la 16^{ème} semaine qui suit la naissance ;
- peuvent constituer cette interruption, les congés suivants :
 - o congés de maternité
 - o congés de paternité
 - o congés d'adoption
 - o congés parentaux
 - o congés de présence parentale
 - o disponibilités
- sont assimilées à cette interruption les périodes pendant lesquelles aucune cotisation n'a été versée à un régime de retraite obligatoire

Calcul des droits :

Le nombre de trimestres requis pour avoir une pension complète en cas de départ anticipé est celui correspondant à l'année au cours de laquelle le droit à départ anticipé est acquis. C'est-à-dire à dater du jour où les trois conditions sont remplies.

Cette année fige : le taux de liquidation d'un trimestre, le taux de la décote.

Un fonctionnaire dont l'âge d'ouverture de ces droits est antérieur à 2004 n'aura pas de décote et sa pension sera calculée sur la base de 0,5% par trimestre.

Demande d'admission à la retraite (art. D1)

Elle doit être effectuée par voie hiérarchique **au moins six mois avant** la date à laquelle il souhaite cesser son activité

Nouvelles dispositions envisagées par le gouvernement : mise en extinction progressive

Les fonctionnaires qui remplissent les conditions (15 ans, 3 enfants, interruption)

- pourront, sans condition d'âge, liquider leur pension sur la base précédente jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- à partir du 1^{er} janvier 2012, ils garderont la possibilité de départ anticipé mais ce sont les conditions liées à leur année de naissance qui seront appliquées



C'est bien sûr très pénalisant.

La personne qui aurait ouvert ses droits avant 2004 et qui attendrait 2012 se verra appliquer décote et valeur dépréciée du trimestre correspondant à son année de naissance.

Les fonctionnaires qui ont quinze ans d'activité avant le 31 décembre 2010 :

- doivent remplir la condition des trois enfants avant le 31 décembre 2011
- pourront partir sur les conditions antérieures après la période des deux mois liée à la naissance de leur 3^{ème} enfant
- à partir du 1^{er} janvier 2012, ils garderont la possibilité de départ anticipé mais ce sont les conditions liées à leur année de naissance qui seront appliquées

Les fonctionnaires qui n'ont pas les quinze ans, quel que soit leur nombre d'enfants ne pourront plus bénéficier d'un départ anticipé.